Dorchac

FRC 2. 10450

Case
FRC
17565

DISCOURS
AUX TROIS ORDRES
DU VELAY.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

Aux trois Ordres du Vélay, assemblés le 20 janvier 1789, par M. Dorlhac, curé de la Paroisse de S. Pierre-le-Monastier de la ville du Puy, un des Commissaires nommés par ces trois Ordres. (1)

MESSIEURS,

Ce seroit manquer à un devoir essentiel, si nous négligions, dans cette auguste Assemblée, de rendre un hommage public aux sentimens de bonté & de bienfaisance du Monarque bien-aimé qui nous gouverne; sentimens dignes des Trajans, des Titus, des Louis XII & des Henri IV. Ce ne sont plus des ménagemens politiques, des vues d'agrandissement de puissance qui le dirigent; c'est un père qui, dans le sein de sa famille, chérissant également tous ses enfans, veut les rendre tous heureux, & qui ne veut pas qu'une odieuse préférence en élève un au-dessus de l'autre; qui s'oublie,

(1) Des circonstances particulières furent cause que ce discours, fait de l'aveu de la Commission, ne fut pourtant pas débité le jour de l'Assemblée.

qui se sacrifie, pour ainsi dire lui-même, pour le bonheur & la prospérité de sa Maison.

Les prétentions exorbitantes de certains individus des deux premiers Ordres de l'Etat tendoient encore, en partant des préjugés de l'ancien règne féodal, à asservir le troisième, jusques-là trop opprimé ; mais par les principes d'une politique plus humaine & plus sage, sa justice a voulu & ordonné que le dernier, comme ayant égal droit à sa bienveuillance & à sa protection, se trouvât désormais par représentation, en égal nombre aux deux autres naturellement unis par des priviléges communs & contraires à ses intérêts.

C'est déjà préjugé, MESSIEURS, c'est convenu que les charges de l'Etat seront supportées avec une égale proportion par les trois Ordres ; & c'est à son cœur bienfaisant, à sa sagesse, à sa justice que nous devons ces arrangemens préliminaires, dont la discussion nous auroit conduit peut-être à des divisions fatales.

Bien loin de chercher à accroître sa puissance, il offre même d'en sacrifier tout ce qui paroîtra nécessaire pour la tranquillité & le bonheur de ses peuples ; jusques aux lettres-de-cachet dont les Rois ses prédécesseurs s'étoient servis constamment jusques ici, il veut que la nation détermine la règle de cette partie d'administration ; il a constamment déclaré que tous ses désirs étoient que ses peuples fussent heureux, & à la vue des troubles & des calamités publiques il a souvent répété ces paroles dignes de son cœur sensible : *Je n'ai eu depuis quelques années que des instans de bonheur.* Puissent de si précieux sentimens être à jamais gravés dans le cœur de ses successeurs, & dans celui de tous les Souverains qui règnent dans le monde !

Rapport au Roi par M. Necker.

Quelle douce satisfaction de les voir ces mêmes sen-

timens dans l'auguſte Princeſſe qui partage avec lui les honneurs de ſon Sceptre ! *Le Roi*, a-t-elle dit en pluſieurs occaſions, *ne ſe refuſera point aux ſacrifices qui pourront aſſurer le bonheur public, nos enfans penſeront de même, s'ils ſont ſages, & s'ils ne l'étoient pas, le Roi auroit rempli un devoir en leur impoſant quelque gêne.* Rapport au Roi.

Non, Monarque chéri, & digne de l'être, vous ne perdrez rien de votre puiſſance ; ſi elle n'étoit pas ſuffiſante dans la conſtitution Monarchique, les François vous l'étendroient juſqu'au point où elle doit aller ; ils aiment leur gouvernement, ils aiment leur Roi, ils aiment les Bourbons : & cette première nation du monde fournira toujours à ſon maître tout ce qu'il faudra pour en ſoutenir la puiſſance & la gloire.

Nous tairons-nous, MESSIEURS, ſur les vues patriotiques & le zèle éclairé des Miniſtres que Sa MAJESTÉ s'eſt choiſis pour l'aider par de ſages conſeils, dans le gouvernement de ſon vaſte Empire, & dans ces difficiles circonſtances, où il ne s'agit de rien moins que de le régénérer & d'affermir ſa conſtitution ſur des fondemens inébranlables ?

Quels éloges, quel tribut de reconnoiſſance ne devons-nous pas à ce Sauveur de la Nation Françoiſe, (j'oſe ainſi l'appeler) NECKER ! l'avoir nommé, c'eſt tout dire ; quel bonheur que notre judicieux Monarque ait voulu le choiſir, l'honorer de ſa confiance dans ces temps vraiment critiques & malheureux ! non tout ce qu'il a déjà opéré, tout ce qu'il a ſi judicieuſement écrit, quelque admirable qu'il ſoit, ne le caractériſera jamais ſi bien que ſon célébre rapport fait au Roi dans ſon Conſeil. Rapport rendu public, & qui ſera précieuſement conſervé dans les faſtes de la Nation ; c'eſt-là

où il déploie toutes les qualités d'un esprit vaste, judicieux, prévoyant, d'un cœur bon, sincère, généreux, & tous les principes d'une politique équitable, humaine & pleine de sagesse. Puisse le ciel conserver les jours d'un homme qui fait tant d'honneur à l'humanité, & qui est devenu si précieux à la Nation Françoise & à son Roi !

On est venu, MESSIEURS, dans notre dernière Assemblée tenter l'apologie de l'ancienne Administration de la province & du pays. On s'est attaché à celle des Administrateurs & sur-tout de notre illustre Prélat ; hélas ! il n'étoit pas inculpé, ni les autres non plus, on n'en avoit pas dit le mot ; si on l'eût entrepris, on n'en auroit parlé qu'avec éloges : fidelle à la vérité, fidelle à la justice, & connu de tout le monde pour n'être excité par aucun intérêt, ce que je vous dirai naïvement, vous persuadera plus, j'en suis sûr, que les imprudentes apologies qu'on vous a débitées, & que le public n'a point accueillies aussi favorablement qu'on s'en étoit d'abord flatté.

Non, MESSIEURS, notre digne Prélat (ainsi que les autres Administrateurs) n'est nullement blâmable dans sa gestion ; il n'a suivi que la marche d'une Administration vicieuse, il est vrai, mais générale dans la province, accréditée par un usage non contredit de plusieurs siècles : il a été sur-imposé de son temps, on ne peut le nier, de grandes sommes : mais ne feroit-ce pas une injustice que de jeter le moindre soupçon sur la réalité de l'emploi ? Il a préféré l'imposition à l'emprunt ; il n'a fait que suivre en cela l'opinion des plus sages politiques ; on lui doit cette justice, qu'il aime le bien public, & qu'il s'y porte avec zèle. Les généreuses libéralités qu'il a faites à cet égard, sont

connues de tout le monde. Que n'a-t-il été ici lors de nos premières démarches ! on les lui auroit communiquées, on lui en auroit fait sentir la nécessité & la justice ; il auroit à coup sûr approuvé nos projets & probablement secondé nos vues ; ainsi point de préjugés sinistres ; ils seroient injustes.

Laissons-là maintenant les Administrateurs, & ne nous attachons qu'à l'Administration ; réunissons-nous tous avec intelligence, avec fermeté ; que tous en général, que chacun de nous en particulier s'emploie à en obtenir la réformation ; c'est-là notre but essentiel ; & c'est à présent le moment favorable ; tout concourt à nous en assurer le succès ; c'est le vœu général déjà publiquement manifesté, de tous les pays qui composent cette grande province ; le parlement nous approuve & nous seconde ; nos vues sont conformes aux bonnes intentions du Roi, & ses Ministres ont déjà déclaré ouvertement que nos réclamations étoient justes. Voilà pour nous encourager.

Mais pour nous animer davantage à la persévérance, à la constance dans nos poursuites, ne perdons pas un moment de vue l'inconstitution de nos Etats-Généraux, leur trop grande fréquence, les frais immenses de chaque tenue, leur dissipation en gages & salaires exorbitans qui ne pèsent sur aucun d'eux, mais bien sur ceux dont ils se disent les Représentans ; leur prodigalité, leur profusion en dépenses, pour la plupart de luxe ou d'embellissement, dont ils jouissent seuls, ou du moins plus que tout autre, & dont vous, pauvre peuple, payez seul la magnificence. Quels tuteurs, MESSIEURS ! combien le temps ne doit-il pas vous durer de vous soustraire à leur autorité ?

Ce qui doit encore plus exciter votre zèle, animer

votre courage, ce ſont les abus multipliés & ſi long-temps ſoutenus, du pays que nous habitons ; je ne vous parlerai pas de la domination deſpote des deux Seigneurs puiſſans, qui nous ont aſſervis tour-à-tour : N'eſt-ce pas eux qui juſques à nos jours ont diſpoſé comme ils ont voulu de la municipalité, qui en ont nommé les officiers, qui les ont fait mouvoir à leur gré, & qui les ont tenus dans une continuelle dépendance ? Ce n'eſt plus ainſi, il eſt vrai, mais il a fallu pour cela la fermeté, la conſtance de certains citoyens inſtruits & courageux, qui ſe diſtinguent encore parmi nous, par leur zèle & leur activité dans l'entrepriſe importante qui nous raſſemble.

Comment eſt compoſée notre Adminiſtration actuelle du pays ? vit-on rien de plus illégal, de plus inconſtitutionnel ; c'eſt d'un préſident inamovible & perpétuel, de dix-ſept Nobles, de dix Eccléſiaſtiques, qui tous tiennent leur délégation, & de qui ? du titre de leur fief, ou de celui de leur bénéfice, qui n'y paroiſſent la plupart que par députés que le Préſident leur ſubſtitue d'ordinaire à ſon gré ; de ſept à huit Conſuls ; qui tous enſemble ne doivent former que trois voix, qu'on ne demande jamais, qui ſont là ſans crédit, ſans influence, & dont on s'aviſe à peine : avant qu'on ſe raſſemble, tout eſt arrêté, tout eſt écrit, on ſigne, on dîne, on ſe fait payer, on s'en va.

Quel a été juſqu'ici le réſultat de leurs opérations économiques ? quelle affligeante idée, MESSIEURS, n'a pas dû vous en faire concevoir le premier apperçu, que des circonſtances nous ont forcés de vous en donner ! Que n'en découvrirons-nous pas ſans doute encore, ſi nous pouvons approfondir plus avant tous les effets d'une Adminiſtration qu'on affecta toujours de

tenir si occulte ! plus on s'obstine à la défendre, plus on nous éclaire sur ses vices & ses dissipations ; vous le voyez par notre second apperçu (1). Continuez, ardens défenseurs, & vous nous apprendrez enfin vous-mêmes, ce que vous aviez eu si grand soin de nous cacher jusqu'ici.

L'Administration Ecclésiastique, est-elle plus juste & plus avantageuse ? Nos plaintes à cet égard vous sont connues, MESSIEURS ; même régime inconstitutionnel, même dissipation des fonds publics, affreuse inégalité de répartition, secret également affecté pour tout soustraire à la connoissance publique. Mais, diront quelques personnes irréfléchies, ce dernier objet ne nous regarde pas ; mais, leur dirons-nous aussi, ces abus ne font-ils pas masse avec ceux du pays ? ne sommes-pas citoyens comme vous ? ne devons-nous pas nous aider réciproquement, agir de concert pour nous y soustraire ? la réformation des uns doit entraîner nécessairement celle des autres.

Depuis que vous m'avez fait l'honneur, MESSIEURS, de me nommer pour un de vos Commissaires, cela m'a donné lieu de m'appercevoir de bien des abus auxquels sans cela je n'aurois peut-être pas fait attention ; j'en supprime le détail ; il me jetteroit dans des personnalités que je veux éviter. Ils pèsent fortement sur le peuple, ces abus ; une administration plus constitutionnelle, plus vigilante, plus intéressée à les réprimer, y travailleroit sans doute ; que ne devons-nous pas

---

(1) Cela se voit encore plus clairement par un troisième apperçu, que la commission a été obligée de donner encore au public.

faire pour nous la procurer ? car c'eſt toujours là où j'en veux venir.

Pour guérir un mal, il faut en connoître la cauſe : or, voici quelques cauſes principales des maux dont nous nous plaignons. D'abord, c'eſt l'ignorance du droit public, tant civil qu'eccléſiaſtique, dans laquelle nous avons preſque tous vécus juſqu'à préſent ; ſi nous l'avions bien connu ce droit public, & notamment celui de notre province ; il nous auroit appris qu'elle avoit le privilége de ſe gouverner par ſes Etats-Généraux & particuliers, que ces ſortes d'Aſſemblées étoient un compoſé de Repréſentans de chaque Ordre, que chaque Repréſentant devoit avoir une commiſſion expreſſe de ſon Ordre ; par conſéquent que des Evêques, que des Barons, qui n'y venoient qu'en vertu de leurs fiefs ou de leurs dignités, ne pouvoient à aucun égard, être regardés comme de vrais Repréſentans de la Nobleſſe & du Clergé ; qu'un préſident d'une aſſemblée libre, ne pouvoit légalement tenir dans cette place, qu'autant qu'il auroit été choiſi par cette Aſſemblée ; qu'il ne pouvoit y reſter qu'autant qu'il plairoit à cette Aſſemblée de le proroger ; que les délibérations ne devoient ſe former que d'après le vœu des Délibérans, & non pas ſur le vouloir & l'autorité d'un ſeul ; que le Tiers-Etat ne devoit pas y être ſeulement pour la forme, condamné à ne rien dire, que de droit il devoit y opiner, y faire ſes obſervations, y défendre ſes intérêts ; ce qui, vous le ſavez, ne lui a jamais été permis juſqu'à préſent.

Cette connoiſſance du droit public, nous auroit appris que des Repréſentans, des Adminiſtrateurs ne devoient pas s'arroger des honoraires exorbitans ; que c'étoit une coupable diſſipation, de diſtraire les deniers publics

en gages, en émolumens, en gratifications immodérées; en profusions, en ouvrages trop fastueux, trop dispendieux, trop peu proportionnés aux facultés du peuple, en objets de luxe & d'agrémens; cette connoissance si nécessaire des lois leur auroit fait naturellement ouvrir les yeux sur les torts & dommages qui en provenoient, & leur auroit appris en même temps que dans un état bien réglé il existoit toujours une puissance supérieure pour réprimer les abus & les excès des pouvoirs subalternes; & ils n'auroient pas attendu que leurs maux fussent à leur comble; ils se seroient plaints de griefs si violents; des doléances si justes, à force d'être répétées, eussent infailliblement touché & fait mouvoir l'autorité supérieure; toutes choses eussent été mises dans l'ordre où elles devoient être. L'excès des impôts ne les eût pas si long-temps accablés, & la masse de la dette de la province & du pays, ne seroit pas parvenue à cette somme énorme, qui pendant long-temps en obérera les habitans, & dont la race future se plaindra avec raison contre celle qui l'a dévancée.

Ce que nous disons du gouvernement civil, on peut le dire aussi du gouvernement ecclésiastique, sans parler de bien des abus qui se sont impunément établis, & que l'ignorance des lois a fait souffrir sans réclamation. Si on avoit connu les édits & déclarations concernant les décimes & les chambres décimales, on auroit su que c'étoit une entreprise illégale pour une autorité quelconque, de s'arroger le droit de nommer les Députés qui doivent les former; que chaque ordre des bénéficiers peut seul nommer ses commettans; que la somme des impositions royales, doit être distinguée des charges diocésaines; que celles-ci doivent être séparément articulées; que le tout doit être rendu public

annuellement par la voie de l'impreſſion, ainſi que les déclarations des bénéficiers & la cotte à laquelle ils ſont impoſés ; en conſéquence, qu'il doit être rendu un compte annuel également public par la même voie ; on auroit vu par-là la diſproportion des répartitions, on s'en ſeroit plaint, & on auroit arrêté le cours de beaucoup d'injuſtices dans cette partie d'adminiſtration. (1)

Une ſeconde cauſe de la continuité des maux, occaſionnés par la mauvaiſe adminiſtration de la province & du pays de Vélay, vient de cette inſouciance, cette apathie, cette baſſe crainte, dans laquelle la plupart ont communément vécu juſqu'à préſent ; on étoit opprimé, & l'on ne diſoit mot, parce qu'on ne ſavoit comment s'y prendre ; on encenſoit même ſes oppreſſeurs, on leur faiſoit encore la cour ; d'où vient cette honteuſe abjection ? de l'ignorance du droit public, encore

---

(1) Il a paru, il y a quelque temps, une lettre imprimée, adreſſée aux curés de ce diocèſe. On en a reſtreint très-prudemment la publicité à certaines bonnes gens, à qui l'on fait croire ce que l'on veut. l'Auteur dit, qu'on calomnie les commiſſaires du bureau des décimes ; mais peuvent-ils nier les faits qu'on leur reproche ici ? Ce n'eſt pas la loi qui a tort, elle eſt très-claire, très-ſage, très-juſte ; ce ſont donc ceux qui ſont chargés de l'exécuter. *C'eſt la flamme d'une imagination ardente*, dit le véhément orateur, *qui a fait éclorre ce libelle*, (c'eſt du mémoire des abus & des injuſtices de cette adminiſtration dont il parle) or, lorſque ſur une congrue de 700 liv. on impoſe 160, 170, 180 liv., &c. les plaintes & les réclamations, ſont-elles l'effet d'une imagination ardente ? Ceux qui s'en plaignent, ſont-ils des eſprits inquiets, turbulens, proceſſifs ? Comment appellerons-nous à notre tour, ceux qui donnent lieu à ces plaintes ?

plus que du défaut de courage ; car, il faut le dire ; il y a de l'ame, il y a de l'énergie dans notre patrie, & nous la voyons dans le moment préſent ſe développer avec le plus grand avantage.

Une troiſième cauſe enfin, c'eſt cet égoïſme, qui juſqu'ici ſemble avoir fait le caractère (1) diſtinctif des habitans de notre infortuné pays : n'en ſoyons cependant pas ſurpris, MESSIEURS, c'eſt l'effet naturel de la tyrannie & du deſpotiſme. Juſqu'ici chacun n'a viſé que ſes intérêts particuliers ; il n'a cherché qu'à ſe garantir lui-même ; & les oppreſſeurs publics connoiſſant cette fatale diſpoſition, ont cherché à contenter les uns, pour pouvoir impunément mécontenter les autres ; ils ont aſſuré par-là leur autorité & leur domination, en s'aſſurant du ſilence que l'intérêt commandoit à quelques-uns, & la crainte aux autres.

En réformant notre Adminiſtration, il eſt donc eſſentiel, MESSIEURS, de réformer nos ſentimens & nos mœurs, & d'étendre nos connoiſſances, autrement nous retomberions bientôt, ſoyons-en aſſurés, dans les mêmes malheurs d'où nous aſpirons à nous tirer ; & pour cet

---

(1) Le baron voudroit, s'il pouvoit, conſerver le droit honorifique & lucratif de ſon fief ; l'évêque, celui de ſon ſiége ; les ſuppôts de cette domination, les amples émolumens qu'ils en retirent ; & juſques aux officiers municipaux, la prérogative & le lucre paſſager de leurs charges. Les uns & les autres ne ſauroient ſe diſſimuler que c'eſt un vrai mal que celui dont on ſe plaint ; que c'eſt un vrai bien que le changement qu'on réclame : mais l'intérêt particulier, l'eſprit de domination, l'amour-propre l'emportent ſur la juſtice & ſur le bien public : qu'importe que les autres ſoient léſés, pourvu que leur avantage en vienne ? c'eſt l'égoïſme.

effet, inſtruiſons-nous des lois & des maximes par leſquelles doivent ſe régler ceux qui nous gouvernent ; ils ne demanderoient pas mieux que nous les ignoraſſions, & ce n'eſt pas le moyen de leur plaire que d'en paroître inſtruits ; leur pouvoir, ainſi que la loi de Mahomet, ne peut durer qu'à la faveur de l'ignorance ; la ſeule idée que nous les connoiſſons les contiendra dans les juſtes bornes de leur autorité, & cette connoiſſance nous contiendra nous-mêmes dans la diſpoſition du reſpect & de ſoumiſſion que nous devons avoir envers toute autorité légitime. Quittons ce caractère timide & rampant qui a fait tant de tort juſqu'ici à la plupart de nos citoyens ; ſoyons reſpectueux ſans baſſeſſe ; ſoyons ſoumis, mais aux termes de la loi ; c'eſt ainſi que l'Apôtre des nations nous le preſcrit, *rationabile obſequium veſtrum* ; ſoyons hommes, MESSIEURS, ſoyons libres, mais de cette liberté ſubordonnée à l'eſprit, & à la conſtitution de notre Gouvernement ; en un mot, ſoyons François.

Que notre intérêt particulier ne nous faſſe en aucun cas oublier, en aucun cas ſacrifier l'intérêt public ; il ne pourroit jamais être que momentané dès qu'il ſeroit ſéparé de la cauſe générale ; point de préjugés, point de cabale ; embraſſons toujours le parti le plus juſte & le plus favorable au bien commun. C'eſt ainſi que nous nous rapprocherons des temps où nous vivions, dont on a dit naguère, que nous étions éloignés d'un ſiècle & demi ; c'eſt ainſi que nous jouirons de l'eſtime & de la conſidération que mérite un peuple ſage & généreux, & que nous aſſurerons notre proſpérité & notre bonheur.